



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Procès-verbal de la séance  
du 20 mars 2025**

---

TOME I

ACTES COMMUNICABLES



Centre Communal d'Action Sociale  
IO/ZH/CCAS.

## ACTES COMMUNICABLES

<b>RECAPITULATIF CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2025</b>
---

N° ORDRE DU JOUR	N° DE DELIBERATION	TITRE
1	03/25.42	Délégation permanente du Président Compte rendu d'information.
2	03/25.43	Délégation permanente de la Vice-Présidente Compte rendu d'information.
3	03/25.44	Délégation permanente de la Commission d'Aides Facultatives Compte rendu d'information.
4	03/25.45	Acceptation d'un don anonyme.
5	03/25.46	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024.
6	03/25.47	Affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement de l'exercice 2024.
7	03/25.48	Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025.
8	03/25.49	Fongibilité des crédits : autorisation donnée à l'ordonnateur.
9	03/25.50	Accord-cadre du marché public de fourniture de repas en liaison froide destinée au restaurant des personnes âgées et aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile.
10	03/25.51	Modification du règlement du temps partiel commun au CCAS d'Obernai.
11	03/25.52	Modification du tableau des effectifs du CCAS d'Obernai.
12	03/25.53	Plan de formation 2025-2027.
13	03/25.54 03/25.55 03/25.56	Examen des dossiers d'aide sociale.



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq

Nombre de membres en  
exercice :

**13**

Le vingt mars

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

**10**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 mars 2025, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres présents  
et représentés :

**11**

Etaient présents : Mesdames Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Céline OHRESSER ; Caroline ECK ; Messieurs Patrick ARBOGAST ; Rémy MELLINGER.

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM ; Monsieur Guy LIENHARD.

Procurations :

Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT.

Absents non excusés : NEANT

N° 03/25.42	<b>DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/01/2025 au 28/02/2025</b>
-------------	---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PREND ACTE  
A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

**VU** sa délibération n°07/20.67 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025.

-----oOoooo-----

<b>N° 03/25.43</b>	<b>DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/01/2025 au 28/02/2025</b>
--------------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PREND ACTE A L'UNANIMITE** **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

**VU** sa délibération n°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

**VU** sa délibération n°07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

**VU** sa délibération n°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

**PREND ACTE**

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025.

-----oOoooo-----

<b>N° 03/25.44</b>	<b>DELEGATION</b> <b>A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/01/2025 au 28/02/2025</b>
--------------------	---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PREND ACTE A L'UNANIMITE** **VU** sa délibération n°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la commission permanente des aides facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

**VU** l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides facultatives ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025.

-----oOoooo-----

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2242-1;

**CONSIDERANT** que le don proposé consiste dans le versement de 2 000 € ;

**CONSIDERANT** que ce don contribuera à participer aux actions sociales menées par le CCAS de la Ville d'Obernai ;

**CONSIDERANT** que le CCAS de la Ville d'Obernai a la capacité d'accepter et de gérer ce don ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

## ACCEPTÉ

le don anonyme de 2 000 €, non grevé de charge ni condition, versé le 23 décembre 2024.

## CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----oOoOoOo-----

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2121-14, L.2541-13 et L.2543-8 ;

**VU** la délibération n°12/22.108 du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2022 portant adoption de manière anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et engagement dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°12/22.109 du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2022 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique retrace à la fois la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Erstein et la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

## 1° DONNE ACTE

de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget du C.C.A.S..

## 2° ARRETE

pour 2024, le CFU du C.C.A.S. de la Ville d'Obernai pour :

### **1) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales	4 044.43 €
Dépenses totales	0.00 €
Solde de l'exercice N-1 (positif)	3 687.29 €
Solde d'exécution positif 2024	7 731.72 €

### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales	465 371.31 €
Dépenses totales	362 232.18 €
Solde de l'exercice (positif)	103 139.13 €
Résultat reporté N-1	48 986.27 €
Excédent de clôture 2024	152 125.40 €

### **3) RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :**

Résultat de clôture d'investissement 2024	7 731.72 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	152 125.40 €
Résultat global de clôture 2024 (excédent)	159 857.12 €

-----oOoooo-----

N° 03/25.47

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ADOPTÉ  
À L'UNANIMITÉ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2311-5 ;

**VU** sa délibération n°03/25.46 de ce jour portant adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **1° CONSTATE**

que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

#### **1) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'exécution positif : 7 731.72€

#### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent de clôture : 152 125.40 €

## 2° DECIDE

d'affecter en totalité le résultat 2024 de la section de fonctionnement, à savoir la somme de 152 125.40 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et le résultat 2024 de la section d'investissement, à savoir la somme de 7 731.72 €, au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

-----oOoOoOoO-----

N° 03/25.48

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

**VU** sa délibération n°01/25.40 du 20 décembre 2024 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025;

**VU** ses délibérations n° 03/25.46 et n° 03/25.48 de ce jour tendant à l'adoption du CFU 2024 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### 1° ADOpte

le Budget Primitif de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

#### 1) DEPENSES :

Dépenses de fonctionnement	587 425.40 €
Dépenses d'investissement	75 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>662 925.40 €</b>

#### 2) RECETTES :

Recettes de fonctionnement	435 300.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	152 125.40 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>587 425.40 €</b>
Recettes d'investissement:	67 768.28 €
Résultat d'investissement reporté	7 731.72 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>75 500.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>662 925.40 €</b>

#### 2° PRECISE

que les crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

### 3° ENTEND

- d'une part, en vertu de l'article 39 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et de l'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, concourir comme par le passé à la couverture des risques sociaux pour les garanties souscrites collectivement par les agents territoriaux de la collectivité et dans la limite de 20 % des cotisations versées par les membres participants, ces participations étant assimilées à des subventions aux frais de fonctionnement aux organismes considérés conformément à l'ancien article R.523-2 du Code de la mutualité ;
- d'autre part, verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au Comité National d'Action Sociale.

-----oOoOoO-----

N° 03/25.49	<b>FONGIBILITE DES CREDITS AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR</b>
-------------	--

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** sa délibération n°12/22.108 du 20 décembre 2022 portant adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

##### 1° AUTORISE

le Président et la Vice-Présidente à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

##### 2° AUTORISE

le Président et la Vice-Présidente à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

-----oOoOoO-----





## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A  
L'UNANIMITE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-8 et R.123-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2541-12-1 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de la rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**VU** le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

**VU** le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** sa délibération n°10/24.31 du 18 octobre 2024 portant la modification du tableau des effectifs du personnel du CCAS d'Obernai;

**VU** le rapport n°024/03/2025 du CST commun;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs en tenant compte de la suppression d'un emploi rendu nécessaire en vue de l'avancement de grade de certains agents prévus au titre de l'année 2025 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1° DECIDE**

Filière Technique catégorie hiérarchique C : femme

- la création d'un (1) emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 16 novembre 2024;

**2° APPROUVE**

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. d'Obernai qui sera mis à jour conformément à la présente décision.

-----00000O00000-----

<b>N° 03/25.53</b>	<b>PLAN DE FORMATION 2025-2027</b>
--------------------	------------------------------------

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.123-20 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 33 ;
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 164 ;
- VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

**CONSIDERANT** la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;

**SUR** avis du Comité Technique commun en sa séance du 04 mars 2025 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE**

du plan de formation 2025-2027 selon les modalités figurant au document annexé.

-----oOo-----

<b>EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE</b>		
<b>N° 03/25.54</b>	A.S.P.A. : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en EHPAD Saint Joseph - 6 rue de l'Eglise, 67420 SAALES	
<b>N° 03/25.55</b>	A.S.P.A. : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en EHPAD NHO Pavillon Saint-Vincent - Rue du Maire Gillmann, 67210 Obernai.	
<b>N° 03/25.56</b>	A.SP.A. : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en EHPAD UGECAM Alsace Résidence de Saales - 9 Route du Centre Médical, 67420 SAALES.	

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----oOo-----